

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de
SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES

NOTICE EXPLICATIVE

complétant le rapport de **presentation**

MODIFICATION N° 2

1

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
en date du 29 mars 2018.

Le Président,
Daniel FAURITE



PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), applicable au territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières a été approuvée le 5 novembre 2007 suite à la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 7 mars 2011.

Le présent document expose les motifs de la modification n° 2 du PLU engagée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. En effet, l'Agglo gère les documents d'urbanisme applicables sur l'ensemble de son territoire regroupant dix-neuf communes depuis le 1^{er} janvier 2016, notamment la mise en œuvre des procédures réglementaires concernant l'élaboration, la révision et la modification des plans locaux d'urbanisme.

I. OBJET

La présente modification n° 2 du PLU a pour objet :

- ✓ La suppression de l'emplacement réservé n°2.

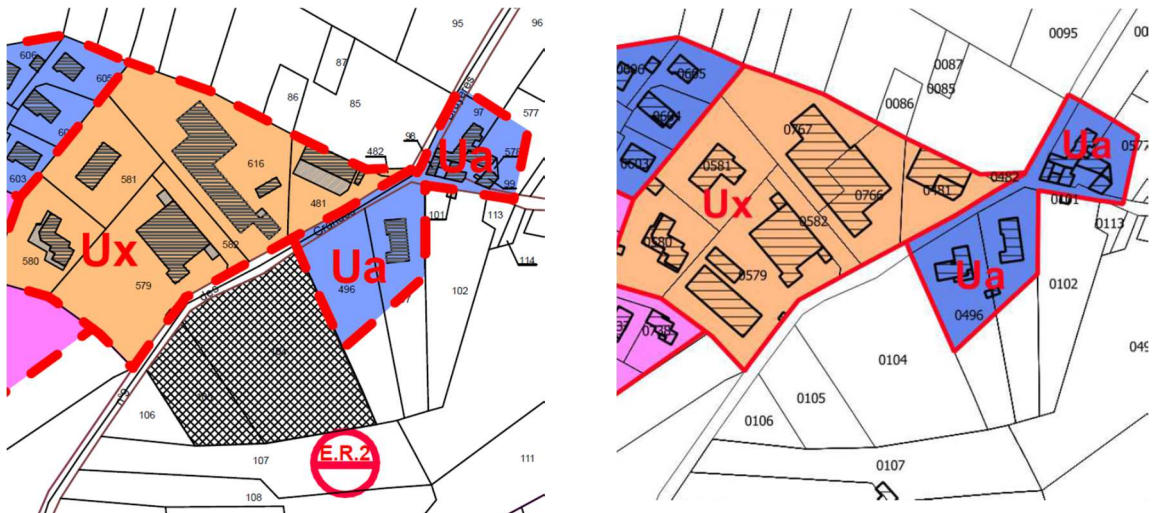
Elle apporte donc des rectifications au niveau des pièces suivantes du dossier de PLU :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par la présente notice explicative,
- « Plan de zonage » (pièce 4), en vue de le remplacer,
- « Liste des emplacements réservés » (pièce 13), en vue de la remplacer.

II. SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

L'emplacement réservé n° 2, situé au Sud-Est du centre-bourg à proximité de l'étang des Sources, est supprimé.

En effet, le bassin de rétention des eaux pluviales objet de cet emplacement a été réalisé par l'ex CCBV (Communauté de Commune Beaujolais Vauxonne) en 2011.



III. PROCEDURE

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé, conformément au code de l'urbanisme, notamment aux articles L. 153-36 et suivants (suite à la recodification liée à l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) de mettre à jour les emplacements réservés du PLU applicable à la commune de Saint-Etienne-des-Ouillères ce qui n'a pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ne concernant que la suppression d'un emplacement réservé dont le projet a été réalisé, l'évolution du PLU peut être adoptée selon une procédure de modification.

Ce projet au regard des évolutions proposées ne porte pas atteinte à l'environnement de par la seule suppression d'un emplacement réservé.

Le dossier de projet de modification n° 2 du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique du projet. La MRAe Mission régionale de l'Autorité environnementale a également été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Le dossier d'enquête publique comprenait en particulier le projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Etienne des Ouillères, mais aussi les neuf projets de modification de PLU des communes du territoire de la CAVBS et le projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de certains monuments historiques introduit par le Préfet. Une note de présentation, le rappel des textes et les avis émis par les personnes publiques associées étaient jointes. L'enquête publique a été réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Président. La Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur ce projet de modification.

La modification n° 2 du PLU de Saint-Etienne des Ouillères est approuvée par délibération du Conseil communautaire.